

**RAPPORT DE MINORITÉ DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Postulat Fabrice Moscheni et consorts - Port du foulard à l'école vaudoise : affirmation de son identité ou pratique dommageable pour les jeunes filles ?

1. PRÉAMBULE

Pour rappel, une commission ad hoc a examiné cet objet lors de sa séance du vendredi 9 juin 2023. La minorité de la commission est composée d'un membre : Fabrice Moscheni, auteur du présent rapport.

2. POSITION DU COMMISSAIRE DE LA MINORITÉ

Le port du voile par les jeunes filles de croyance musulmane à l'école est un sujet sensible, mais il est d'autant plus important qu'il soit abordé et discuté. Comment concilier le droit de l'individu à agir en fonction de sa foi, d'une part, et permettre à l'école de mener à bien ses missions ?

En particulier, est-ce que le port du foulard prêterait-il les chances de réussites scolaires et d'intégration dans la société ? Par ailleurs, comment expliquer que certains établissements scolaires interdisent le port d'une casquette en classe, mais permettent le port du foulard ?

Au niveau fédéral, cette thématique a été portée, en décembre 2022, par le Centre qui a demandé une interdiction du voile notamment au sein de l'école par le biais d'un postulat¹ ; celui-ci a été refusé par le Conseil fédéral (CF) en février 2023 parce que c'est au niveau cantonal qu'il faut agir selon ce dernier.

En comparaison internationale, le port du voile est interdit à l'école en France depuis 1994 ; cela est devenu force de loi en 2004. Au Kosovo, pays musulman, le port du voile est interdit à l'école depuis 2010. En France, l'interdiction du voile a initié en 2004 et a fortement amélioré les résultats scolaires des jeunes filles le portant auparavant selon une étude de la Paris School of Economics (PSE)², publiée en 2022. Dans l'abstract de cette étude, il peut être lu que :

« Nous montrons que l'interdiction a coïncidé avec une amélioration significative du niveau d'instruction des étudiantes d'origine musulmane, ainsi qu'avec une augmentation des mariages mixtes. »

Des commissaires ont évoqué que l'amélioration des résultats scolaires des jeunes filles, que l'étude de la PSE démontre, serait due au changement de regard des enseignants. En d'autres termes, les filles voilées subiraient une stigmatisation de la part des enseignants, ce qui engendrerait de mauvais résultats scolaires. Ils proposent au postulant de déposer un nouveau postulat pour que des cours de formation soient donnés aux enseignants, afin de faire cesser cette attitude discriminante. Le postulant s'y refuse, car il n'est pas d'accord de dire que les enseignants ont de telles attitudes discriminantes. Il déclare que si, ab absurdo, la cause est le regard stigmatisant des enseignants, il n'en resterait pas moins que le fait d'enlever le voile a permis d'améliorer leurs chances de réussite. Conséquemment l'étude demandée par le postulat aurait encore et toujours tout son sens.

¹ (22.4559) Postulat Marianne Binder-Keller - Interdire le port du voile aux enfants dans les jardins d'enfants et les écoles. Une question d'égalité et de protection de l'enfant, non de religion.

² L'étude en question : « *Behind the Veil : the Effect of Banning the Islamic Veil in Schools* ». Eric Maurin et Nicolas Navarrete, Paris School of Economics, 25 February 2022. Cette étude peut être retrouvée à partir du lien suivant : https://www.parisschoolofeconomics.eu/docs/maurin-eric/revised_veil_final.pdf.

3. CONCLUSION

Le postulat demande que le Canton de Vaud réalise une étude, afin de confirmer ou d'infirmier si le port du voile chez ces jeunes filles impacte leur intégration et leurs résultats scolaires comme cela est avancé dans l'étude la PSE.

La minorité de la commission soutiendra ce postulat et son renvoi au Conseil d'État et demande au Grand Conseil d'en faire de même.

Lausanne, le 15 juillet 2023.

Le rapporteur de minorité :
(Signé) Fabrice Moscheni